

**En cas de doute rapprochez vous
immédiatement, des services de
sécurité ou composez le 17.**



**POLICE MUNICIPALE
DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS**

1, place de la Mairie

Tél. : 04 90 49 16 54
Port : 06 99 17 83 33

Horaires d'accueil du public :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

**Compagnie de Gendarmerie
d'Arles**



Brigade de proximité de
Saint-Remy de Provence
337 Avenue du maréchal Koëinig
13210 SAINT REMY DE
PROVENCE



**Période de fêtes
de fin d'année**

**Prévention
commerces**




**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préconisations à l'attention des commerçants, entreprises, artisans « Fêtes de fin d'année »

La GENDARMERIE s'engage auprès de vous et vous apporte conseils et préconisations



Alarme sonore

Générateur de brouillard opacifiant



Vidéo protection

Risques :

*Vol à l'étalage :

Marquage antivol, agencement des surfaces de vente et caisse, avoir à vue les objets de plus grande valeur dans des zones les plus éloignées possible des sorties, vérification de la bonne fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, donnant sur la voie publique).

*Escroqueries :

Soyez attentifs aux commandes reçues si nouveau client ou adresse inhabituelle de livraison ou mode de paiement (usurpation d'identité de vos clients habituels).

*Vols stocks :

Ces vols sont plus particulièrement commis lors des horaires d'ouverture et de fermeture des commerces et peuvent engendrer un préjudice très important. Il est souhaitable d'équiper son commerce d'un système d'alarme global, efficace et entretenu. Vérifier régulièrement que les angles de vue des caméras ne sont pas obstrués, que les zones de couverture de ces caméras sont adaptées à votre agencement de magasin si vous le modifiez, que le système d'enregistrement de ces caméras n'est pas à la vue des clients ni accessible aisément. Ne pas faciliter la manutention des marchandises pour les voleurs (entrecroisement de cintres, étagères compartimentées...).

La mise en place de moyens de surveillance physiques privés et mutualisés peut être envisagée par zones ou quartiers.

Le rappel des consignes et réflexes à tenir un cas d'incident rencontrés par vos employés est primordial (consignes en cas d'incident, préservation des lieux suite infraction, contacter le 17...)

Aviser les autorités en cas de fermeture de vos commerces durant les périodes de fêtes, (dispositif surveillance des commerces et entreprises avec votre brigade locale).

Limiter la présence d'outils ou matériels dans les véhicules de sociétés laissés stationnés en extérieur, ne pas laisser accessible les clefs des véhicules à la vue du public dans vos locaux. Limiter les stocks et dans la mesure du possible les scinder afin de délimiter l'impact sur votre société en cas vol, intempérie, incendie...

Vols de recettes :

Privilégier les paiements dématérialisés, limiter la présence importante de recettes en argent liquide, déplacements journaliers dépôt bancaire aléatoire. Si impossibilité d'effectuer des décaissements, scinder les recettes à différents endroits sécurisés de votre commerce. Apposer une signalétique efficace (stickers, affichettes), mentionnant la mise sous surveillance/alarme de votre commerce. Limiter au maximum le transport des recettes à son domicile. Stationner son véhicule dans des endroits sûrs, fréquentés et lumineux. Limiter les automatismes dans vos déplacements trajet-domicile-banque, rester attentif à tout comportement suspicieux et en avertir aussitôt les autorités compétentes (Gendarmerie, Police Municipale).